RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/12/2024 - 29062 - 1995 B 00629 - 400 158 960 - A.F.V.M.

SARL AFVM
au capital de 7.622,5 €
Siège social : 22 rue PARMENTIER
94210 saint Maur des Fossés
R.C.S. CRETEIL 400.158.960

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AFVM

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Guy BAECKEROOT
101, Bd Jean Jaurès
94260 FRESNES
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique de la EURL AFVM en date du 20 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par apport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Situation financière au 31 octobre 2024:

Capital		7.622
Réserve légale		762
Autres réserves		274.199
Résultat provisoire au 31/10/2024		-69.528
TOTAL Situation nette 31/10/2024		213.056

MISSION DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous attestons que

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantage particulier.

à Fresnes, le 11 décembre 2024

[redacted]

Guy BAECKEROOT

Commissaire aux comptes à la transformation

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/10/2024 10		Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations à déduire	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	3 683	3 683				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	47 695	47 695				
	Autres immobilisations corporelles	97 692	90 214	7 478	16 342	- 8 864	-54.24
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	5 651		5 651	5 651		
	Total II	129 621	116 492	13 129	21 993	- 8 864	-40.
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	25 944		25 944	29 233	- 3 28	-11.2
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	243 279	7 886	235 394	370 363	- 134 96	-36.44
	Autres créances	9 082		9 082	11 889	- 2 8	-23.
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	87 349		87 349	83 06	4 288	5.16
	Charges constatées d'avance (3)	5 802		5 802	7 247	- 1 44	-19 8
	Total III	371 454	7 884	363 570	501 789	-138 21	-27.
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	501 075	124 376	376 699	523 782	-147	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

FIDUCIAIRE DE PROVENCE

[redacted]

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/06/2024 (12 mois)	Exercice N-1 31/12/2023 (12 mois)	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 7 622)	7 622	7 622		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	762	762		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	274 199	256 711	17 489	7.02
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	69	17 989	87 517	486.51
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	283 056	282 584	69 528	24.
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	6 884	26 934	20 07	74.44
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 210	99 303	32 092	32.32
	Dettes fiscales et sociales	73 337	63 644	10 692	17.07
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	941	42 258	41 317	97.77
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	15 272	10 059	5 213	51.83
	Total IV	163 643	241 198	77 .	32.1
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	376 699	523 782	147 08	28.08
	(1) Dont à plus d'un an (a) et à moins d'un an (b)	163 643	241 198		

[redacted]

" SARL A F V M
AUTOMATISMES ET FERMETURES
DU VAL DE MARNE "

Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 7 622,45 euros

22 rue Parmentier
94210 Saint-Maur-des-Fossés

R.C.S. Créteil 400 158 960

***

DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

***

Le 17 décembre 2024,

Le seul Associé de la Société, savoir

. Monsieur Jose Eduardo MARQUES COSTA,

Possédant l'intégralité du capital social, dans le cadre de son projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée à associé unique,

Après avoir dûment pris connaissance du projet de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à associé unique, du rapport de **Monsieur Guy BACKEROOT**, Commissaire à la Transformation en date du 11 décembre, ainsi que du projet des nouveaux Statuts,

A pris les décisions suivantes :

Première décision :

L'Associé unique décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à associé unique, régie par l'article 227-1 à 20 du Code de commerce.

Deuxième décision :

L'Associé unique décide de conserver l'objet social, le siège social, la durée sociale, le capital social et sa composition (une action nouvelle étant créée en remplacement de chaque part sociale ancienne), la date d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, mais décide de modifier la dénomination sociale en lui substituant purement et simple celle de : « **A.F.V.M.** », et prendre pour nom commercial « **AUTOMATISMES ET FERMETURES DU VAL DE MARNE** ».

Troisième décision :

L'Associé unique adopte le projet des nouveaux Statuts tels qu'ils lui sont présentés.

Quatrième décision :

L'Associé unique, ancien Gérant, se désigne en qualité de Président de la Société pour une durée non limitée

Cinquième décision :

L'Associé unique décide de ne pas désigner de Directeur Général ni de Commissariat aux Comptes de la Société.

Sixième décision :

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes pour accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Monsieur Jose Eduardo MARQUES COSTA



« A.F.V.M. »

« AUTOMATISMES ET FERMETURES DU VAL DE MARNE »

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 7 622,45 euros

22 rue Parmentier

94210 Saint-Maur des Fossés

***

R.C.S. Créteil 400 158 960

STATUTS

***

Article 1. — Forme

La société est une société par actions simplifiée à associé unique régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, formée par acte sous seing privé sous la forme de société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil le 1er mars 1995 et transformée sou la présente forme le 17 décembre 2024.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2. — Objet

La société a pour objet **la vente et pose d'automatisme ainsi que fermeture du bâtimen et électricité, ainsi que toute importation et exportation de matériel d'automatisme,**

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3. — Dénomination

La dénomination de la société est : « **A. F. V. M.**».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée à associé unique » ou des initiales « S.A.S. U. » et de l'énonciation du capital social.

Le nom commercial de la société est : « **AUTOMATISMES ET FERMETURES DU VAL DE MARNE ».**

Article 4. — Siège

Le siège social est fixé **22 rue Parmentier 94210 Saint-Maur-des-Fossés.**

Toute décision de transfert de siège est prise par l'associé unique.

Article 5. — Durée

La durée de la société est de **99** ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 1er mars 1995, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Article 6. — Apports

Lors de la constitution de la société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire soit la somme globale de **7 622,45 euros** (50 000,00 francs).

Article 7. — Capital social

Le capital social est fixé à **7 622,45 euros.**

Il est divisé en **500** actions d'une seule catégorie, entièrement libérées attribuées à l'associé unique en représentation de ses droits.

Article 8. — Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique.

Article 9. — Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10. — Cession et transmission des actions

a) La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

b) En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

c) Les cessions d'actions consenties par l'associé unique sont libres.

Article 11. — Droits et obligations attachés aux actions

a) Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par les statuts.

L'associé unique a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

b) L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession des actions comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions adoptées. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la société.

Article 12. — Président – Directeur Général

La société est administrée et dirigée par un président, personne physique ou morale, et par un directeur général si l'associé unique le décide, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'associé unique.

Monsieur Jose Eduardo MARQUES COSTA a été désigné Président de la Société, ce pour une durée non limitée à compter du 17 décembre 2024.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président et/ou de directeur général,, s'il existe ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

En cas de décès, démission ou empêchement du président et/ou du directeur général, s'il existe, d'exercer leurs fonctions d'une durée supérieure à deux mois, il est pourvu à leurremplacement par décision de l'associé unique. Le président remplaçant et/ou le directeur général sont désigné pours le temps restant à courir du mandat de son ou de leur prédécesseur.

Le président et le directeur général, s'il existe représentent la société à l'égard des tiers.

Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Le président et le directeur général, s'il existe sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le président et le directeur général, s'il existe, sont révocable à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 13. — Rémunération du Président

La rémunération du président et du directeur général, s'il existe, est déterminée par l'associé unique.

Article 14. — Conventions entre la société et le Président et le Directeur Général

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et son président et le Directeur Général, s'il existe, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par la législation en vigueur.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15. — Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires peuvent (ou doivent dans le cadre des obligations légales) être nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

Article 16. — Décisions de l'associé unique

a) L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs actionnaires. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'actionnaire unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

— approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

— nomination et révocation du président et/ou du directeur général ;

— nomination des commissaires aux comptes ;

— dissolution de la société ;

— augmentation de réduction du capital ;

— fusion, scission et apport partiel d'actif ;

— toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre coté et paraphé.

Les décisions de l'associé unique sont prises au choix du président en assemblée, par consultation ou par correspondance. Tous moyens de communication (internet, vidéo, télécopie, télex, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

l'associé unique peut demander la réunion d'une assemblée générale.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens 15 jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

Dans le cas où l'associé unique est présent, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si l'associé unique est présent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations de l'associé sont valablement certifiés conformes par le président. Au

cours de la liquidation de la société leur certification est valablement faite par le liquidateur.

Article 17. — Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Article 18. — Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes s'ils existent dans les conditions légales et réglementaires.

Article 19. — Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

— 5 % au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteinte le dixième du capital social mais reprendre son cours si pour une cause quelconque cette quotité n'est plus atteinte ;

— toutes sommes à porter en réserves en application de la loi.

Le solde, augmenté du report à nouveau bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti à l'actionnaire à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserve ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 20. — Dissolution — Liquidation

La liquidation de la société est effectuée conformément à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

Le *boni* de liquidation est attribué à l'associé unique.

Article 21. — Contestations

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, entre l'associé unique et le président et le directeur général, s'il existe, ou le liquidateur, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

FIN DES STATUTS

Certifiés exacts et conformes à la date du **17 décembre 2004**

Le Président **Monsieur Jose Eduardo MARQUES COSTA**

